



Conditions générales de location non professionnelle

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet la location par le loueur («Magic Miroir» marque déposée et appartenant à la SPRL La Rêvoise – BE0698.665.561) d'un appareil photo miroir ludique et personnalisable. Cet appareil prend des photos de manière autonome et automatique. Il s'applique à toute personne physique agissant pour des besoins non professionnels avec lequel un contrat de location a été conclu. Ces conditions générales sont réputées être acceptées par le client au moment de la signature du devis établi par Magic Miroir / La Rêvoise SPRL, à défaut au moment de la réception de l'appareil. Ces conditions sont disponibles également via le site www.magicmiroir.be Le contrat de location est composé des présentes conditions générales, du devis ou du bon de commande établi par Magic Miroir (SPRL La Rêvoise).

Article 2 : Livraison de l'appareil

La livraison s'effectue à l'endroit mentionné au préalable dans le devis ou le bon de commande. Tout changement doit être partagé par le client au plus tard 48 heures avant la livraison. La livraison est gratuite pour autant que la livraison n'excède pas 50 kms à partir du siège social de la SPRL La Rêvoise. Au-delà, le loueur se réserve le droit de prendre un surplus de nonante cents d'euro par km parcouru.

La livraison s'effectuera en présence du client à l'endroit indiqué au préalable. La livraison s'effectue au rez. Dans le cas où la salle est à l'étage, MagicMiroir se réserve le droit de refuser la location. Le locataire donnera les informations nécessaires à la livraison comme adresse exacte, les accréditations, contact, difficultés d'accès et d'installation. Le client s'engage à fournir une place de stationnement proche du lieu de la livraison, et à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre l'accès à ce lieu.

La livraison s'organisera au moins 48heures avant l'évènement du client.



La location du Magic Miroir a une durée maximale, ce en fonction des formules de location. L'obligation de livraison sera suspendue tant que le client n'aura pas communiqué les informations susmentionnées à Magic Miroir (SPRL La Rêvoise). En cas de retard de plus de 30 minutes dû à l'absence ou l'indisponibilité du client ou à la communication incomplète ou erronée, le loueur facturera tout heure d'attente entamée à 65 EUR HTVA au client.

Le déplacement d'une date ou d'un délai de livraison pour quelque raison qui soit imputable au client, ne donnera en aucun cas à une quelconque droit à une indemnisation des dommages tant directs qu'indirects subis par le client, ni à la résiliation du contrat de location.

Afin de permettre un fonctionnement optimum, le client devra s'assurer de son installation dans un lieu protégé du soleil, de la pluie et du froid, permettant un recul d'au moins 1m50 et disposant d'un éclairage adapté à la prise de photographie (lumière chaude, spot de couleur à éviter). Le client devra en outre disposer d'une alimentation électrique en 220 V et 16A protégé avec une prise standard à moins de 2 m de l'appareil.

Article 3 : Enlèvement de l'appareil

L'enlèvement s'organisera en même temps que la livraison.

L'enlèvement sera effectué en présence du client.

En cas de retard du client de plus de 30 minutes sur les lieux de la livraison du client pour quelque raison que ce soit, le loueur facturera tout heure entamée au tarif de 65 EUR HTVA au client.

En cas d'impossibilité du client d'être présent aux conditions prédéfinies, un autre moment devra être organisé, moyennant un supplément de 200 EUR HTVA/par jour.

Article 4 : Responsabilité du client.

La responsabilité du Magic Miroir incombe au client à compter du moment où la livraison est effectuée. Elle s'arrêtera jusqu'au moment de l'enlèvement. Le client est responsable des éventuels dommages causés aux tiers ou par



des tiers à l'appareil, que l'appareil soit en fonction ou en stockage durant la location.

En outre, le client devra être couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile. Il couvrira en outre une assurance «tous risque» sauf stipulation contraire et écrite de la part du loueur. Cette police couvrira, à sa valeur neuve de remplacement, le matériel contre le risque de vol, vandalisme, intempéries, émeutes, destruction pour quelque cause que ce soit, en ce compris le cas de force majeure.

Le client s'engage à ce que le Magic Miroir soit utilisé en bon père de famille, à un usage raisonnable et conforme à sa destination.

En cas de non-restitution, vol, perte ou détérioration du Magic Miroir, quelle qu'en soit la cause, le client sera seul tenu des dommages en découlant pour MagicMiroir (SPRL La Rêvoise) et les tiers. En outre, le loueur aura le droit de retenir définitivement la caution (cfr article 6), sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts complémentaires si le montant du dommage subi est supérieur.

Le client s'engage notamment à ne pas tirer sur les photographies pendant leur impression, ce qui risque de causer un bourrage papier, et se porte fort du respect de cette recommandation par les utilisateurs du Magic Miroir.

Entre la livraison et l'enlèvement du Magic Miroir, il est formellement et strictement interdit au client de manipuler, de démonter les composants de l'appareil, d'apporter des modifications de quelque nature que ce soit.

L'appareil ne peut pas être déplacé pendant la durée de la location. Seul le client pourra ouvrir l'appareil, allumer les composants nécessaires au bon fonctionnement, ainsi qu'à l'ouverture du programme avec la présélection requise.

Généralement le MagicMiroir sera mise en service par le loueur. Après l'évènement, le locataire n'oubliera pas d'éteindre le Magic Miroir en éteignant ses différents composants correctement. Cette interdiction est levée pour autant que la résolution du problème soit faite à la demande express ou en accord express avec le loueur. Le client se porte garant au respect de cette



interdiction par toute personne ayant accès à la machine tant qu'elle est sous sa garde.

En cas de dommage ou de vol, le client s'engage à en informer immédiatement la SPRL La Rêvoise, ce sans délai par email (info@magicmiroir.be), et par téléphone ou sms au numéro + 32 475 53 21 62.

Article 5 : Etat du matériel

Tout matériel mis à disposition du client par le loueur est réputé en bon état de fonctionnement, de présentation et d'entretien, conformément à la demande du client. A la livraison du Magic Miroir, le client signe le bon de livraison et d'enlèvement attestant de la réception de l'appareil de son parfait état. Il appartient au client de faire toute réserve qu'il estimerait nécessaire et notamment de reporter les éventuels défauts d'apparence ou les éléments manquants. En dehors de toute réserve, le Magic Miroir et ses composants sont réputés en parfait état d'apparence et de son fonctionnement lors de sa remise au client. En signant le bon de livraison et d'enlèvement, lors de la livraison, le client reconnaît qu'il sait parfaitement utiliser le Magic Miroir. Ce bon sera à nouveau signé à l'enlèvement.

Article 6 : Paiement

Le client qui souscrit un contrat de location est redevable des sommes définies dans le devis établi par la SPRL La Rêvoise. Le devis est établi en fonction des éléments fournis par le client au moment de la commande. Toute modification de ces éléments ainsi que toute demande de modification par le client des prestations et/ou de la durée et/ou du lieu de la réalisation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Sauf conditions particulières, les modalités de paiement sont les suivantes:

- Paiement d'un acompte de 50 % du montant total de la location au moment de la location du Magic Miroir.
- Le solde sera à payer au moins 1 mois avant la date de la prestation de service.
- Toutefois dans le cas où la réservation est effectuée 1 mois avant la date de location, le montant total devra être payé.



Pour une facturation après livraison, le paiement s'effectuera au grand comptant.

En cas de non-paiement, il sera dû par le débiteur un intérêt de 12 % l'an, augmenté d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 100 EUR. En outre, le client supportera un cout de 12,50 EUR par courrier envoyé et de 50 EUR pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense en justice seront en outre à charge du client.

Toute contestation, pour être redevable, doit être notifiée, sous huitaine à partir de la date de l'enlèvement, par courrier recommandé, date de la poste faisant foi.

Article 6 : Caution

Une caution de minimum 500 EUR sera exigée et payable en cash au moment de la livraison, lors de la signature du bon.

A l'enlèvement, en fonction des dégâts, la caution sera remboursée, diminuée d'un éventuel surcout à charge du client.

Article 7 : Annulation

En cas d'annulation du chef du locataire, pour quelque raison que ce soit, l'acompte est considéré comme perdu, ou correspond à la réservation de la date pour l'évènement du client en compensation.

Article 8 : Justice

En cas de contestation, seuls les tribunaux de notre juridiction sont compétents